

MAIRIE
10, place du 8 Mai
63450 SAINT-SATURNIN

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 06/04/2022 - 18H30

NOM & PRENOM <i>(par ordre alphabétique)</i>	PRESENCE
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Présente
FOURNIER Florence	Présente
GENDRONNEAU Arlette	Présente
JARTON-COUDOUR Élise	Présente
LAMBLOT Maryline	Pouvoir à Pierre POULY
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 ^{er} Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Présent
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 3 ^{ème} Adjoint	Présent
Nombre de présents : 13 Nombre d'absents ayant donnés un pouvoir : 1 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 1	

Début de la réunion : 18H30

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (13 présents sur 15 élus et 1 pouvoir), le Conseil peut valablement se réunir.

Ordre du jour :

Huis-clos D.I.A.

- D.I.A. :
 - Parcelles ZL 261 (UD*), 300 (UD*) et 304 (UD* et N*) situées 11 rue de Guzette à Chadrat
 - Parcelle ZR 222 située 22 rue Noble (UD*1)

En public

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2022 (pas de conseil en mars 2022)
- 2022-04-A-Approbation du compte de gestion de la commune 2021
- 2022-04-A'-Approbation du compte de gestion du CCAS 2021
- 2022-04-B-Approbation du Compte Administratif de la commune 2021
- 2022-04-B'-Approbation du Compte Administratif du CCAS 2021
- 2022-04-C-Affection du résultat de la Commune exercice 2021
- 2022-04-C'-Affection du résultat du CCAS exercice 2021
- 2022-04-D-Vote des taux d'imposition pour l'année 2022
- Vote du Budget Primitif de la commune 2022
- Vote du Budget Primitif du CCAS 2022
- 2022-04-E-Groupement de commandes aménagement allée des Marronniers
- 2021-04-F-Villages Remarquables : dossier de subvention n°2022-001-Bertrand QUEYLARD

Secrétaire de séance : Sébastien YEPES

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 6 avril 2022 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

Huis-clos D.I.A.

Madame Florence FOURNIER, étant l'acheteur de ce bien, sort de la salle du conseil.

- D.I.A. : Parcelles ZL 261 (UD*), 300 (UD*) et 304 (UD* et N*) situées 11 rue de Guzette à Chadrat

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter ces parcelles.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

Madame Florence FOURNIER revient dans la salle du conseil.

- D.I.A. : Parcelle ZR 222 située 22 rue Noble (UD*1)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

En public

Rajout d'une délibération :

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter le point « 2022-04-G-Remplacement d'un adjoint ».

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 février 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 février 2022.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-04-A-Approbation du compte de gestion de la commune 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le budget de la Commune ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. PAILLOUX dit qu'il est dommageable que les conseillers n'aient pas les éléments détaillés du budget avant le vote. Il annonce qu'il ne participera pas au vote.

Le Maire lui répond que s'il le souhaite, il enverra à tous les élus le Grand Livre qui retrace toutes les écritures de l'exercice comptable. M. PAILLOUX décline cette proposition.

2 conseillers déclarent ne pas vouloir prendre part au vote.

Il est à noter que le refus de conseillers municipaux de ne pas prendre part au vote lors d'une séance du conseil municipal « a pour incidence d'être comptabilisé comme une abstention. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables » qui permettent de dégager une majorité. Les abstentions ou refus de vote sont sans incidence sur l'adoption de la délibération, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit plus de la moitié, puisse être acquise (cf. réponse ministérielle QE N° 49261, JO, 7 décembre 2004, page 9767).

Cette incidence a déjà été évoquée dans le compte-rendu du conseil du 24/02/2021.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	2	12	14

Adopté à la majorité des votes.

2022-04-A'-Approbation du compte de gestion du CCAS 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le budget du C.C.A.S.,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Administration du C.C.A.S. (5 élus dont 1 absente) de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	1	3	4

Adopté à la majorité des votes.

2022-04-B-Approbation du Compte Administratif de la commune 2021

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote quitte la salle. Le conseil est présidé par Pierre POULY, 1^{er} adjoint et Mickaël COURET présente les comptes.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		158 537,41	83 363,96		83 363,96	158 537,41
Opérations de l'exercice	692 997,18	758 854,24	1 067 529,18	972 461,38	1 760 526,36	1 731 315,62
TOTAUX	692 997,18	917 391,65	1 150 893,14	972 461,38	1 843 890,32	1 889 853,03
Résultats de clôture		224 394,47	178 431,76			45 962,71
Restes à réaliser			25 948,00	23 419,00	25 948,00	23 419,00
TOTAUX CUMULÉS		224 394,47	204 379,76	23 419,00	25 948,00	69 381,71
RÉSULTATS DÉFINITIFS		224 394,47	180 960,76			43 433,71

(1) : Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opération de l'exercice » et « restes à réaliser »
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du

bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	2	11	13

Adopté à la majorité des votes.

2022-04-B'-Approbation du Compte Administratif du CCAS 2021

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTES ADMINISTRATIF 2021 DU CCAS						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		616,59			0,00	616,59
Opérations de l'exercice	4 935,80	7 300,00			4 935,80	7 300,00
TOTAUX	4 935,80	7 916,59	0,00	0,00	4 935,80	7 916,59
Résultats de clôture		2 364,20				2 364,20
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS		2 980,79	0,00	0,00	0,00	2 980,79
RÉSULTATS DÉFINITIFS		2 980,79	0,00			2 980,79

(1) : Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opération de l'exercice » et « restes à réaliser »
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	3	3

Adopté à l'unanimité des votes.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

2022-04-C-Affectation du résultat de la Commune exercice 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil municipal est appelé à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-83 363,96 €		-95 067,80 €	25 948,00 € 23 419,00 €	-2 529,00 €	-180 960,76 €
FONCTIONNEMENT	279 485,37 €	120 947,96 €	65 857,06 €			224 394,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	224 394,47 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	180 960,76 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	43 433,71 €
Total affecté au c/ 1068 :	180 960,76 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	2	12	14

Adopté à la majorité des votes.

2022-04-C'-Affectation du résultat du CCAS exercice 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil municipal est appelé à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	616,59 €		2 364,20 €			2 980,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement/déficit de la section d'investissement),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	2 980,79 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 980,79 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	4	4

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-04-D-Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu

pour 2021 des taxes directes locales.

Guide de vote des taux

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser)

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.14%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 116,98 %

Ce qui permet de provisionner la somme de 436.975 € au titre de la fiscalité directe locale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

Vote du Budget Primitif de la commune 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 804 104 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 688 448 €

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	814 104,36 €	814 104,36 €
Investissement	683 120,63 €	683 120,63 €
TOTAL	1 497 224,99 €	1 497 224,99 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2022, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	814 104,36 €	814 104,36 €
Investissement	683 120,63 €	683 120,63 €
TOTAL	1 497 224,99 €	1 497 224,99 €

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

Vote du Budget Primitif du CCAS 2022

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 6.319 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 6.319 €

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 319,00 €	6 319,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	6 319,00 €	6 319,00 €

Le Conseil d'administration, vu le projet de budget primitif 2022, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 319,00 €	6 319,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	6 319,00 €	6 319,00 €

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	4	4

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-04-E-Groupement de commandes aménagement allée des Marronniers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de réseaux humides « assainissement, eaux pluviales et adduction d'eau potable », ainsi que la réalisation de fouilles dans le cadre des travaux du réseau sec, doivent être réalisés simultanément dans le cadre de l'aménagement de l'allée des Marronniers.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, le SMVVA, la commune de Saint-Amant-Tallende, la commune de Saint-Saturnin ainsi que le Syndicat Mixte de l'Eau (S.M.E.) de la région d'Issoire envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes.

M. Sébastien YEPES est volontaire pour être élu membre de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité ou à la majorité (pour, contre, abstention) :

- Accepte de constituer avec le SMVVA, la commune de Saint-Amant-Tallende, la commune de Saint-Saturnin ainsi que le syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire, un groupement de commandes pour les travaux prévus allée des Marronniers.
- Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ainsi que d'éventuels avenants,
- Décide d'inscrire au budget les frais de publicité correspondants,
- Élit M. Sébastien YEPES comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2021-04-F-Villages Remarquables : dossier de subvention n°2022-001-Bertrand QUEYLARD

Vu la délibération du 8 décembre 2018 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de façade de l'immeuble sis 53 rue de Rochemanie à Saint-Saturnin (63450) pour un montant total de travaux pris en charge de 16 514,00 € HT déposé le 29 janvier 2022 par Monsieur QUEYLARD ;

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux

plafonné à 10 000 € ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1 500 euros à Monsieur QUEYLARD pour la réfection de la façade de l'immeuble sis 53 rue de Rochemanie à Saint-Saturnin.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution puis le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € à Monsieur QUEYLARD.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2021-04-G-Remplacement d'un adjoint

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Arlette GENDRONNEAU, par courrier du 09 mars 2022, adressé à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020/05-A du 23 mai 2020 2 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 18/03/2021 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 17 mars 2022 par Monsieur le Préfet,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (troisième adjoint),
- Procède à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

- Madame Maryline LAMBLOT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

Mme Maryline LAMBLOT : ayant obtenu onze (11) voix sur quatorze (14) est proclamée à la majorité 3^{ème} Adjointe et est immédiatement installée.

2021-04-H-Indemnité d'un adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat :

L'article L2123-24 du CGCT pour l'indemnité des adjoints, le barème suivant :

Adjoint d'une commune de 1000 à 3 499 habitants : 19,8 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique soit 770,10 € brut mensuel

Vu la délibération n°2020/07-B du 1er juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la gestion de la communication relative à :

1-la gestion du site internet de la commune, la publication du bulletin communal, la publication de la « newsletter » et aura également en charge la solidarité et le lien social regroupant les relations avec le CCAS, les affaires sociales, les relations avec les clubs et association des aînés, à la politique en faveur des personnes les plus fragiles.

Un nouvel arrêté portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire annulera et remplacera l'arrêté du 18 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

► que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire à savoir :

FONCTION Taux appliqué MONTANT MENSUEL BRUT

NOUVEL ADJOINT 10,88 % soit 423,17 €

► les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal le
Mercredi 11 mai 2022 à 18h30**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19 heures 30.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Sébastien YEPES